

MAIRIE



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
- 7 JUL. 2014
ARRIVÉE

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 3 JUL. 2014
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENT EXCUSÉ : LABROUSSE Jean.

Secrétaire de séance : PRADEL Franck.

OBJET : Convention d'objectifs avec l'Office du tourisme - Signature

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'objectif avec l'Office du Tourisme est incomplète pour répondre aux objectifs de classement de l'office de tourisme en 1^{ère} catégorie. Il est indispensable de fixer des indicateurs de performance pour évaluer de manière objective l'activité de l'office du tourisme.

La convention fixe notamment :

- l'objet,
- le montant de la subvention,
- la périodicité,
- les modalités de versement.

Il faut maintenant ajouter les critères d'évaluation, validés avec le directeur de l'office du tourisme et qui sont préconisés dans les démarches de qualité, à savoir :

MISSIONS	INDICATEURS	OBJECTIFS
ACCUEIL-INFORMATION	<u>Fréquentation</u> Nombre d'entrées à l'Office de tourisme, nombre de pages du site Internet, d'e-mails traités et de documentations envoyées Nombre de visiteurs uniques <u>Rapport satisfaction</u> de la clientèle suite au questionnaire Nb de questionnaires remplis	Maintenir la fréquentation de l'accueil, développer le nombre de nouveaux visiteurs du site web. Satisfaction optimale du service offert par l'Office de tourisme Note mini 8
PROMOTION	<u>Rapport d'évaluation</u> de chaque action de promotion et de communication Nb de salon Nb de visiteurs budget	Déterminer la pertinence des choix, renouveler les actions intéressantes
COMMUNICATION-PRESSE	<u>Retombées médiatiques</u> : press-book des articles, reportages TV et radio Nb d'articles presse écrite régionale Nb articles presse écrite nationale Nb articles presse écrite internationale Nb des reportages tv et radio Durée des reportages tv et radio	Progressions des retombées presse d'un point de vue qualitatif et quantitatif

MANAGEMENT-INTERNE	<u>Labels et classements touristiques</u>	Garder le label Famille Plus Obtenir le label Qualité Tourisme Obtenir le classement en catégorie 1 des Offices de tourisme en 2015
RELATIONS AVEC LES SOCIO-PROFESSIONNELS	<u>Nombre d'adhésions à Praz sur Arly Tourisme et Praz Réservations</u> Nb de fiches socio-pro dans SITRA	Maintenir les adhésions et garder un bon relationnel avec les acteurs du tourisme Augmentation des fiches sitra
COMMERCIALISATION	<u>Bilan de vente des produits en ligne</u> (vente de prestations, d'activités, produits touristiques et hébergement) Nb de ventes Chiffre d'affaires des ventes	Progression (+5%) du Chiffre d'Affaires des produits vendus en ligne à la clientèle en séjour
ANIMATION-EVENEMENT	<u>Satisfaction des animations auprès des clients</u> <u>Nb de spectateurs</u>	Proposer des animations et événements de qualité en adéquation avec les attentes de la clientèle Augmentation du nb de spectateurs
	<u>Tableau de bord de suivi budgétaire</u>	Respecter un bon équilibre des comptes Ligne Accueil : +-10% Ligne promotion : +-10% Ligne Animation : +-10% Fonctionnement : maxi +10%

Décision :

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les indicateurs de qualité,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec ces nouveaux éléments,

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	00
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENT EXCUSÉ : LABROUSSE Jean.

Secrétaire de séance : PRADEL Franck.

OBJET : Convention pour le remboursement des frais scolaires

Rapporteur : Monsieur Le Maire

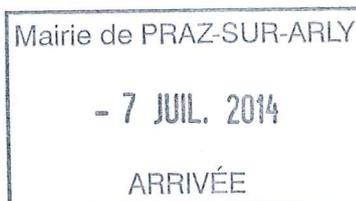
Exposé :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune travaille en étroite collaboration avec la mairie de Megève en ce qui concerne la petite enfance, nous avons un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) commun avec Demi-Quartier. Les structures de Megève sont ouvertes aux enfants pralins, la présente convention fixe les conditions de fonctionnement des inscriptions et des systèmes de prise en charge par la collectivité. Elle régit également les relations entre les communes en ce qui concerne les activités périscolaires et extra scolaires (restauration, activités sportives et culturelles).

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des infrastructures du pôle enfance de Megève,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2014.



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	14
Procuration.....	00
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 3 JUL. 2014
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENT EXCUSÉ : LABROUSSE Jean.

Secrétaire de séance : PRADEL Franck.

OBJET : Rythmes scolaires - approbation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit valider l'organisation du temps scolaire et extra-scolaire qui sera mis en place à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, conformément au décret n° 2013-77 en date du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, à savoir :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : cours de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 15h30

Mercredi : cours de 8h30 à 11h30

Les temps des activités périscolaires (TAP) seront assurés de 15h30 à 16h30.

Durant le second trimestre, 8 mercredi matin seront libérés, et compensés par une reprise anticipée des cours le mardi 26 août 2014.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux rythmes scolaires qui seront mis en place à partir de la rentrée scolaire 2014/2015.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	14
Procuration.....	00
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
- 7 JUL. 2014
ARRIVÉE

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 3 JUIL. 2014
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENT EXCUSÉ : LABROUSSE Jean.

Secrétaire de séance : PRADEL Franck.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2014

Rapporteur : Monsieur Claude JOND.

Monsieur Claude JOND, suite à l'état de répartition du FPIC 2014 de la Préfecture de Haute-Savoie, expose au Conseil Municipal la nécessité de faire des modifications du budget primitif 2014 du Budget Principal de la Commune dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Articles	Libellés		
011	6247	Transports collectifs	-7 753,00 €	
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	15 314,00 €	
74	74121	Dotation de solidarité rurale		7 561,00 €
TOTAL			7 561,00 €	7 561,00 €

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve les propositions présentées par Monsieur Claude JOND :

- Les modifications budgétaires en fonctionnement du Budget Principal 2014 tel que ci-dessus

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

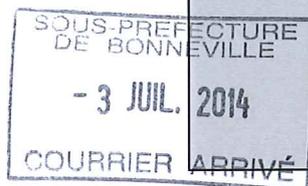
Adoption :

Conseillers présents.....	14
Procuration.....	00
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention.....	00



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
- 7 JUIL. 2014
ARRIVÉE

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir le visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENT EXCUSÉ : LABROUSSE Jean.

Secrétaire de séance : PRADEL Franck.

OBJET : Autorisation d'urbanisme des collectivités locales afin d'autoriser le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire pour la salle hors sacs sur le parking des Varins

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Vu l'article L. 2122.21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations exercées au nom de la commune ;

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme des collectivités, et en se référant à l'article L.2122.21 al.1 du Code Général des collectivités Territoriales, la Commune prend la délibération autorisant le Maire à déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Collectivité concernant la mise en place de la salle hors sacs sur le parking des Varins.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer et à signer la demande de Permis de Construire pour la mise en place de la salle hors sacs sur le parking des Varins.

Amendements : Néant

Adoption :	Conseillers présents.....	14
	Procuration.....	00
	Votants	14
	Pour	14
	Contre.....	00
	Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 7 JUL. 2014

ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENT EXCUSÉ : LABROUSSE Jean.

Secrétaire de séance : PRADEL Franck.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'OPERATION DE
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE**

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Vu l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) voté par le Conseil Municipal le 30 novembre 2011 et mis à jour le 20 novembre 2012, issu de la révision du PLU lancée le 25 janvier 2011, la Commune poursuit entre autres les objectifs suivants:

➤ **renforcer l'attractivité de la commune**

Pour cela il convient:

- d'affirmer la vocation de centralité du chef-lieu
- d'offrir une diversité de l'habitat;
- de gérer les problèmes de stationnements et de circulation et favoriser le développement des circulations douces,
- de protéger le patrimoine architectural

➤ **Préserver l'environnement et le cadre de vie via notamment la lutte contre l'étalement urbain et la maîtrise du développement urbain.**

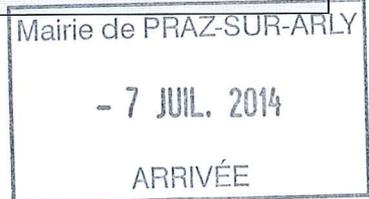
A ce jour, la Commune de Praz sur Arly est une commune dotée d'un patrimoine environnemental et touristique attractif. Toutefois, le point faible de la Commune est son manque de centralité urbaine en raison notamment de l'urbanisation qui s'est organisée le long de la RD1212 et sur chaque coteau.

Afin de valoriser la Commune, le chef lieu doit être réorganisé et redynamisé.

Cette idée était déjà retranscrite dans le projet du PLU mis à la disposition du public dans le cadre de la concertation. En effet la zone AUa a été élargie par rapport au PLU du 10 juin 2009 afin de promouvoir un organisation urbaine plus cohérente notamment en matière de bâti, stationnements et circulations douces.

Suite à des mutations en cours sur le bâti et aux travaux de requalification du centre ville déjà engagés, la Commune souhaite élargir le périmètre opérationnel afin de lancer un ambitieux projet de renouvellement urbain qui permettrait d'offrir à la Commune de Praz sur Arly un réel centre ville avec une place de marché, une offre de logements sociaux, des villas résidentielles, de nouveaux commerces, une maison médicale, des circulations douces et des espaces publics qualitatifs et du stationnement public aérien. Ce programme serait relié à la RD1212 par une voie nouvelle depuis la route de la Tonnaz, dont le principe est déjà énoncé dans le PLU en vigueur et reporté dans le projet de PLU.

.../...



Délibération du 20 juin 21014 : Mise en place d'un périmètre d'opération de requalification du centre ville (suite)

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1- De valider le périmètre opérationnel du projet de requalification du centre ville;
- 2- De préciser que conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme, les autorisations d'urbanisme déposées sur le périmètre en question pourront faire l'objet d'un sursis à statuer ;
- 3- De charger le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	14
Procuration	00
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENT EXCUSÉ : LABROUSSE Jean.

Secrétaire de séance : PRADEL

Franck.

**OBJET : Acquisition emprise foncière Cop "Chalet le Safari"-
voie d'accès Plan de Meuret**

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

- 7 JUL. 2014

Exposé :

ARRIVÉE

M. le Maire explique à l'assemblée que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°2579 située en Ua au PLU en vigueur et n°2304 et 2305 située en AUb.

En zone AUb, les parcelles ne peuvent être aménagées qu'une fois les réseaux et desserte amenés et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble. La parcelle n°2579 quant à elle ne peut être desservie que via la future desserte de la zone AUb.

Côté ouest de la zone AUb, les propriétaires souhaitent aménager 5 lots de logements individuels. Côté est deux collectifs sont prévus sur les parcelles communales.

Au regard de ces éléments, la commune a entrepris l'acquisition du foncier nécessaire à la création de la voie d'accès.

Il reste à ce jour à acquérir l'emprise cadastrée section A n°3112P d'une contenance de 92ca appartenant à la copropriété "Chalet le Safari".

Les parties se sont entendues sur le prix de 240 euro le mètre carré soit un montant total de **22 080 euros**.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1- De valider l'acquisition de l'emprise de 92ca cadastrée section A n°3112P pour un montant de 22 080 euros.
- 2- De préciser que l'étude de Me François SOCQUET sera en charge de rédiger l'acte correspondant.
- 3- De charger le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	14
Procuration.....	00
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENT EXCUSÉ : LABROUSSE Jean.

Secrétaire de séance : PRADEL Franck.

**OBJET : Acquisition emprise foncière Indivision Périnet-Marquet-
voie d'accès Plan de Meuret**

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

M. le Maire explique à l'assemblée que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°2579 située en Ua au PLU en vigueur et n°2304 et 2305 située en AUb.

En zone AUb, les parcelles ne peuvent être aménagées qu'une fois les réseaux et desserte amenés et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble. La parcelle n°2579 quant à elle ne peut être desservie que via la future desserte de la zone AUb.

Côté ouest de la zone AUb, les propriétaires souhaitent aménager 5 lots de logements individuels. Côté est, deux collectifs sont prévus sur les parcelles communales.

Au regard de ces éléments, la commune a entrepris l'acquisition du foncier nécessaire à la création de la voie d'accès.

Il reste à ce jour à acquérir l'emprise cadastrée section A n°2303P d'une contenance de 361ca appartenant à l'indivision PERINET-MARQUET.

Les parties se sont entendues sur le prix de 240 euro le mètre carré soit un montant total de **86 640 euros**.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1- De valider l'acquisition de l'emprise de 361ca cadastrée section A n°2303P pour un montant de 86 640 euros.
- 2- De préciser que l'étude de Me François SOCQUET sera en charge de rédiger l'acte correspondant.
- 3- De charger le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	14
Procuration.....	00
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

36 Route de Megève – 74120 PRAZ-sur-ARLY – Tél : 04.50.21.90.28 - Fax : 04.50.21.99.02



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 3 JUIL. 2014
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENT EXCUSÉ : LABROUSSE Jean.

Secrétaire de séance : PRADEL Franck.

OBJET : Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2013.

Décision :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
- 7 JUIL. 2014
ARRIVÉE

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	14
Procuration.....	00
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le